

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE METZ
POLE TRANQUILLITE PUBLIQUE
SECURITE ET REGLEMENTATION
Service Réglementation
Foire et Marchés

METZ, le 18 JUL. 2022

ARRETE

Le Maire de la Ville de Metz

VU le Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542.2 et suivants,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires à la préservation de la sécurité des usagers lors du feu d'artifice de la mirabelle qui sera tiré le 27 août 2022, en soirée, de l'île Saint-Symphorien.

ARRETE

Article 1 :

Tout amarrage de bateaux au Quai des Régates sera interdit le 27 août 2022, de 17H00 à 24H00.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Ville de Metz dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Région Lorraine et de la Moselle,
- Monsieur le Responsable de la Subdivision de Metz - Service Navigation Nord-Est,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Président des Régates Messines,
- Madame la Directrice Générale des Services Municipaux,

Chacun en ce qui le concerne, étant chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hervé NIEL
Adjoint au M

